ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

mutuelles

Question écrite n° 9296

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les préoccupations que soulève au sein des personnels des organismes sociaux l'article 113 de la loi Fillon sur les retraites. L'UNMOS et l'UNAMUPOS (FMF) rappellent que le texte prévoit « à compter de 2008 (que) toutes les subventions aux mutuelles d'entreprises, versées par les employeurs ou à travers les comités d'entreprise seraient soumises à cotisations sociales. Et ce, à la charge de ceux qui versent la participation financière et aussi des salariés ». Les unions précitées dénoncent ces décisions et les conséquences multiples susceptibles d'en résulter, y compris le risque de « disparition de la centaine de mutuelles du personnel » lié à l'objectif de « marchandiser le droit aux soins pour en faire une activité commerciale juteuse ». Il lui demande de lui faire connaître le point actuel de cette situation et les prolongements qui ont pu être ou seront donnés à ces attentes.

Données clés

Auteur : M. Alain Bocquet
Circonscription : Nord (20e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9296
Rubrique : Économie sociale
Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports
Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 novembre 2007, page 6813
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)